

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023
Délibération n° 2023-079
Séance du 26 septembre 2023

Convention avec la ville de La
Frette-sur-Seine (95) relative à la
traversée de la Seine

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2 et R. 5421-5,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention avec la ville de La Frette-sur-Seine relative à la traversée de la Seine,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec la ville de La Frette-sur-Seine relative à la traversée de la Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Octroie à la commune de La Frette-sur-Seine une subvention annuelle de 55 000 € TTC pendant cinq ans dans le cadre du transport fluvial entre La Frette-sur Seine et Seine-Aval.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER